



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-28

OBJET : EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - DEMANDE DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUoux : Mme Amélie PESSEMESSE
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristiques -1.2.5. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

Considérant, l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée soutenue par les communes d'Apt, Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt, portée par le Comité Local de l'Emploi (CLE) organe ad hoc à l'expérimentation de la CCPAL,

Considérant, la volonté de la CCPAL de développer dans le cadre de cette expérimentation des activités économiques non concurrentielles, répondant aux besoins du territoire en cohérence avec la transition énergétique et écologique, pour la création d'emplois en réponse à l'exhaustivité fixée par l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD),

Considérant, la volonté de la CCPAL en partenariat avec l'association Zou Vaï et son Entreprise à But d'Emploi (EBE) éponyme, de mutualiser les moyens nécessaires pour générer des activités créatrices d'emplois et solliciter le financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER qui devra organiser la construction de ces activités,

Considérant, le plan de financement prévisionnel proposé pour 2023-2024 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Chargé de mission création d'activités génératrices d'emplois	Chargé de mission sur 12 mois (année 2024) : 42 161 €	LEADER : 85%	42 161 €
	Coûts indirects (15% de frais salariaux) : 6 324 €	Autofinancement : 15%	7 324 €
Autres frais (déplacements réunion) : 1 000 €			
TOTAL	49 485 €	TOTAL	49 485 €

Le Président propose de délibérer pour solliciter le financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER Fiche n° 3 « Accompagner les différentes formes d'entrepreneuriat ».

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, la participation financière du GAL Haute-Provence-Luberon dans le cadre du programme LEADER,

Autorise, le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/07/2023

